

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^{ème} adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
M. Michel DURAND	Mme Corinne CHAUMAZ

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : Florian GIRARD, 2^{ème} adjoint

Secrétaire de séance : Monsieur Julien VIAL

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2026.
2. Validation Participation au voyage scolaire
3. Remboursement de frais personnels pour le monument aux morts de Montrond
4. Avenant N°2 à la convocation relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL
5. Tarifs de la Crèche
6. Répartition du coût des repas servis à la crèche et à l'ACM entre la commune et les familles
7. Travaux Forestiers 2026
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE le procès-verbal du 15 décembre 2025.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION										
CONTRE										

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte-rendu du 12 janvier 2026.

2. Validation Participation au voyage scolaire

Objet : Participation financière au voyage scolaire de mai 2026

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande de soutien financier adressé par l'équipe pédagogique de l'Ecole communale le 31 janvier 2026,

Considérant les éléments suivants :

Mairie d'Albiez-Montrond - 73, rue de l'Eglise Saint-Michel - 73300 Albiez-Montrond Tel. : 04 79 59 30 93 - Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

Le projet pédagogique de l'école communale porte cette année sur le thème « Sur les traces de Champollion ». Dans ce cadre, à l'instar du thème des Arts travaillé l'an dernier avec la production d'une comédie musicale, plusieurs sorties sont prévues en Italie à Turin afin de permettre aux élèves de s'immerger dans le passé sur les traces de Champollion.

Dans ce cadre, une classe découverte est programmée à Turin du lundi 18 au mardi 19 mai 2026 représentant 2 jours et 1 nuitée.

Le budget de la Classe Découverte s'établit à environ 3600 € pour la classe. Encore prévisionnel, ce montant peut varier à la marge mais devrait rester dans cet ordre de grandeur.

Comme l'année dernière, le financement du projet sera tripartite : deux tiers sera pris en charge par le Sou des écoles et le dernier tiers sera pris en charge par les deux communes d'Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond. Cela représente environ 1050 € pour la commune d'Albiez-Montrond, soit 70 € par enfant. Compte tenu que 15 enfants impliqués dans le projet résident à Albiez-Montrond, la commune devrait verser une subvention d'environ 1050€.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE le principe d'un soutien financier au projet de classe découverte de l'école communale et DÉCIDE que la commune soutiendra le projet dans la limite de 70 € (soixante-dix euros) par élève participant domicilié dans la commune.

Madame Corinne CHAUMAZ ne prend pas part au vote.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X		X	X	X
ABSTENTION										
CONTRE										

3. Remboursement de frais personnels pour le monument aux morts de Montrond

Objet : Remboursement de factures à un bénévole de la commune

Vu l'instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005 ;

Vu le courrier de Monsieur CLARAZ-BONNEL Alban du 18 octobre 2025 ;

Considérant que la commune avait besoin de faire restaurer le monument aux morts de Montrond ; que Monsieur CLARAZ-BONNEL c'est porté volontaire en aout 2025 pour effectuer cette restauration, Monsieur le Maire l'a missionné pour effectuer cette tâche.

Considérant que Monsieur CLARAZ-BONNEL n'a pu demander des bons de commande à la mairie, il a pris l'initiative d'acheter des fournitures afin de terminer cette restauration. Il convient de lui rappeler qu'il ne doit en aucun cas prendre de telles initiatives conformément à la comptabilité publique et d'avancer personnellement les frais.

Nous le remercions encore une fois pour cet acte de bénévolat pour la commune.

Considérant que le paragraphe 2.3.1.1 du chapitre 2 du titre I de l'[instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005](#) : *Lorsqu'un agent du service consent à faire l'avance sur ses deniers personnels des dépenses minimales, il n'y a pas lieu de créer une régie, le remboursement des agents qui ont payés sur leurs deniers pouvant intervenir au moyen d'un ordre de dépenses établi à leur profit.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de rembourser Monsieur Alban CLARAZ-BONNEL pour l'avance de ses frais sur ses deniers personnels d'un montant égal aux différentes factures :

- 110.72€ (cent dix euros et 72cts)

Ce remboursement sera effectué via un mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ADOPTE le remboursement des frais à Monsieur Alban CLARAZ-BONNEL, soit 110.72€.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION										
CONTRE										

4. Avenant N°2 à la convocation relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu

aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 28/08/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION										
CONTRE										

Le point N°5 est supprimé car déjà voté lors du conseil municipal du 12 Janvier 2026.

6. Répartition du coût des repas servis à la crèche et à l'ACM entre la commune et les familles

Objet : Répartition du coût des repas servis à la crèche et à l'ACM entre la commune et les familles

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2025-94 du conseil municipal du 15 décembre 2025 actant le devenir de la crèche et de l'accueil des mineurs ;

Considérant les éléments suivants :

Au cours de l'année, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés en crèche comme en périscolaire ou extrascolaire au sein de l'ACM.

Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station. Afin de favoriser l'alimentation équilibrée et saine des enfants accueillis, la commune souhaite développer une approche tarifaire favorisant l'accès aux repas servis.

Compte tenu des engagements de la commune et de la réglementation en vigueur, le coût des repas servis aux enfants en crèche est intégralement pris en charge par la commune.

Le coût des repas des enfants de l'ACM (à partir de la moyenne section) est réparti entre les familles et la commune, en tenant compte du quotient familial et selon la grille suivante :

Quotient familial		Répartition du coût du repas	
De	À	Famille	Commune
0	330	1,50 €	8,00 €
331	515	2,00 €	7,50 €
516	746	2,50 €	7,00 €
747	851	2,75 €	6,75 €
852	1053	3,00 €	6,50 €
1054	1200	3,50 €	6,00 €
1201	1413	4,00 €	5,50 €
Au-delà de 1413		4,50 €	5,00 €

Pour les enfants domiciliés à Albiez-le-Jeune, le coût pris en charge par la commune est refacturé à la commune d'Albiez-le-Jeune dans le cadre du partage des coûts de fonctionnement du service scolaire défini dans la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ADOPTE cette tarification à compter du premier février 2026.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION										
CONTRE										

7. Travaux Forestiers 2026

Objet : Validation du programme d'actions préconisé par l'ONF pour l'année 226

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Forestier notamment son article D 214-21 ;

Vu la proposition des travaux sylvicoles à effectuer en date du 20 janvier 2026

Considérant les éléments suivants :

En 2025, aucune action n'a été effectuée sur le domaine forestier de la commune, Monsieur Guillaume GROSSO, technicien de l'ONF, a sollicité Monsieur le Maire pour lui présenter les travaux sylvicoles qu'il serait souhaitable de réaliser en 2026.

Ces travaux sont :

- La protection contre le gibier pour un montant de 1600€ HT,
- intervention en futaie irrégulière pour un montant de 6120€ HT,
- entretien du périmètre pour un montant de 1740€ HT.

Soit un total de 9460€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE :

ADOPTE l'ensemble des travaux sylvicole pour l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme d'actions pour l'année 2026 d'un montant total HT de 9 460€.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION										
CONTRE										

8. Questions diverses

Délégations du Maire

En préambule aux questions diverses, monsieur le Maire énumère les délégations du Maire engagées récemment :

- o Changement du bruleur du chauffage de l'église : Monsieur le Maire a signé un devis de la société YVROUD pour un montant de 6300€ HT concernant la remise en service du chauffage de l'église du chef-lieu. Monsieur Paul BONNET demande à ce que d'autres sociétés soient consultées concernant les travaux de plomberie à réaliser sur la commune.
- o Déneigement de la toiture de la garderie : la société CONSTANTIN CHARPENTE est intervenue le 19/02/2026 à la demande de monsieur le Maire pour déneiger la toiture de la garderie. Un devis a été présenté pour un montant de 828€ HT
- o Antenne téléphonique de la Villette : monsieur le maire a signé la nouvelle demande de permis de construire modifiée DP 073 013 25 0 5016 du 05 Février, concernant le projet d'antenne située à proximité du hameau de la Villette au lieu-dit « Le Coin », avec les modifications suivantes :
 - A la demande de Monsieur le Maire, la Société TDF a modifié son projet afin de prendre en compte les remarques et objections des riverains.
 - La hauteur de l'antenne a été ramenée de 30 mètres à 24 mètres ce qui contribue à mieux la cacher derrière le rideau d'arbres en son amont.
 - De même, la couleur utilisée sera dorénavant la nuance camouflage RAL 7003.

La déclaration préalable modificative a été acceptée avec les réserves de conformité d'usage par Monsieur le Maire le 10 février 2026.

Information budgétaire

Monsieur Pierre PERSONNET fait également en préambule des questions diverses un point budgétaire. Il était initialement prévu de voter les Budgets 2026 et d'approuver les Comptes Administratifs 2025 lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Malheureusement le logiciel Hélios assurant le suivi et la cohérence des documents, notamment avec les comptes de gestion est en panne au niveau du département.

La reprise sera progressive sur le début mars 2026, mais cela ne permettra pas un vote avant les élections.

Comme discuté en Commission Finances, deux solutions sont envisageables :

- voter les budgets seuls en déficit, sans reprise des excédents de 2025, en les équilibrant par un emprunt qui sera immédiatement annulé lors de l'approbation des Comptes Administratifs.
- préparer et soumettre + CA et BP au Conseil Municipal du 5 mars, sous la forme d'une information, reprenant la forme d'une délibération, mais sans vote.

La Commission et notre Conseil Agate sont plutôt favorables à la deuxième option.

Questions Diverses

1 - Nous avons reporté un point au conseil municipal du 12 janvier 2026 : « Honoraires d'avocat pour le dossier Hivory : TA Grenoble du 22 janvier 2026 ». Or, nous ne retrouvons pas ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Qu'en est-il ?

Projet HIVORY, lieu-dit « la Curie », sous le chemin de la Praz, hauteur 42 mètres.

DP 073 013 21 R 5021 en date du 22 novembre 2021.

Par un arrêté en date du 02 février 2022, Monsieur le Maire s'est opposé à la déclaration préalable, refusant une telle implantation en zone Agricole.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours gracieux de la part du requérant. Celui-ci a été rejeté le 2 mars 2022.

Par une requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 29 mars 2022, la société HIVORY sollicite l'annulation de l'arrêté en date du 2 février 2022.

L'audience a été fixée au 22 janvier 2026.

Alors que la société Hivory ne s'est pas déplacée et qu'elle n'était pas non plus représentée, la Commune d'Albiez-Montrond était, elle représentée par son Avocate, Maître Karen Duraz, et le premier Adjoint à Monsieur le Maire.

Initialement prévue plutôt au niveau de la forme, la plaidoirie a été recentrée sur les aspects environnementaux, suite à la présentation des faits par Madame la Rapporteuse Générale.

Par jugement du 5 février 2026, la requête de la Société Hivory a été rejetée et elle a été condamnée à verser à la Commune d'Albiez-Montrond la somme de 1500 €.

Cette somme vient d'être encaissée et elle couvre quasi complètement le solde de nos frais d'avocats, 1576,80 €.

2 - Nous souhaitons savoir si vous avez des nouvelles du report de la comparution de la commune et de M. Didier suite à la plainte de l'Office Français de la Biodiversité concernant la vidange du plan d'eau. Cela doit avoir lieu en février : M. le maire avez-vous été convoqué de nouveau ?

L'audience est programmée le 25 février à 11 Heures au Tribunal Judiciaire d'Albertville.

La Municipalité sera représentée par son avocat, Maître Dursent, le Maire et le 1er Adjoint.

3 - Serait-il possible d'avoir un point sur la mise en place du déneigement chez les particuliers les plus nécessaires en cas de chute de neige ?

Une seule demande a été faite, mais les documents requis pour être éligible à l'aide du déneigement par les employés communaux n'ont pas été collectés à ce jour.

4 - Pourquoi ne pas laisser les voitures se garer sur la place jusqu'au mercredi pour faciliter le passage du chasse-neige ?

L'idée peut être bonne mais il est difficile de déloger les voitures le mercredi soir pour le marché du jeudi matin, même avec le soutien de la gendarmerie.

5 - Nous relayons une remarque d'administrés se plaignant du fait que des sortes de « rodéos » sont organisés sur le parking du Hameau des Aiguilles, sur les pistes de luge dès qu'il neige. En avez-vous eu vent ?

Nous n'avons pas vu de traces depuis le début de l'hiver sur la piste de luge, et il n'y a pas eu non plus de retours sur ce sujet à la mairie.

6 - Poubelles carton : serait-il possible de réfléchir au fait d'installer à l'approche des saisons de containers à carton spécifiques pour les commerçants afin d'éviter que les poubelles jaunes, une fois les containers à carton remplis, soient à leur tour saturées ?

Il faudrait en effet envisager la mise-en-place d'une benne de collecte dédiée sur Novembre et Décembre pour les commerces qui ont une concentration de livraisons sur cette période.

7 - Certains administrés s'étonnent de la multiplication le long des chemins de caméras. Ils demandent si l'installation de tels appareils ne doit pas être déclaré et estiment que cela peut être considéré comme une atteinte à leur droit à l'image.

L'installation de caméras sur des chemins et forêts est tout simplement hors la loi.

8 - Ayant fait passer à l'exécutif communal, deux remarques d'administrés récemment et n'ayant eu aucun retour, ni accusé de réception suite à ces envois, nous nous permettons de les rappeler ici, tout en rajoutant d'autres :

- Il semble qu'un chemin communal menant à une maison nommée « Les boutons d'or » (route de l'Opinel) ne soit pas dégagé lors de chutes de neige. La personne demande si nous voulons bien le prendre en compte.

Ce chemin est bien déneigé par la commune

- Il est demandé s'il est possible de déneiger le chemin montant à la Praz passant devant la ferme pour que « tous ceux qui marchent à pied et non en raquettes, pour les seniors du village qui ne skient pas et pour tous les touristes également »

Il est compliqué de déneiger ce chemin car il serait rapidement tout en glace et non praticable. De plus il y a un risque d'avalanches à partir de la 1^{ère} combe selon la carte de localisation des phénomènes d'avalanche.

- Il semble que la Rue du milieu ne soit pas salée, ni recouverte de mâchefer et que cela représente un danger pour les piétons, vacanciers ou non.

La rue du Milieu est salée régulièrement par le service technique de la commune. L'utilisation des mâchefers est d'ailleurs interdite.

- Il nous est rappelé par une administrée la dangerosité du manque d'éclairage au niveau et au-dessus du cinéma. Nous en profitons pour redemander si les contacts avec d'éventuels artisans électriciens ont pu être pris.

Oui, le retour d'un nouveau prestataire ELECTRA SAVOIE est en attente de validation pour plusieurs missions sur la commune.

9 - Cinéma et alarme : des devis sur le remplacement de l'alarme incendie devaient être demandés. Ces travaux doivent pouvoir être financés en partie par la TSA (somme versée et provisionnée en vue de travaux à chaque entrée payée). Celle-ci s'élevait à 23 784 € en avril 2024. Elle a en partie été utilisée pour le changement d'éclairage. Où en sont les démarches pour sécuriser le cinéma qui risque de devoir fermer faute de mise aux normes ?

La demande de devis est en cours ; nous n'avons toujours pas le troisième devis requis. Le budget à prévoir est de l'ordre de 50 000 €, d'où le besoin éventuel du lancement d'un appel d'offres public.

10 - Distributeur de billets : nous souhaitons savoir où en sont les démarches que vous avez mené concernant le palliatif au distributeur de billets à l'office du tourisme.

Le distributeur à billets à l'office de tourisme sera opérationnel jusqu'au 15 Mars 2026. Il est toujours géré quotidiennement par monsieur Florian GIRARD.

L'OTI a confirmé que l'office de tourisme ne reprendra pas la responsabilité d'exploiter le DAB.

Le budget d'achat d'un Distributeur à Billet est de l'ordre de 40 000€ HT + 5000€ HT pour le dallage. Le coût de location du DAB est ensuite de l'ordre de 800€ HT par mois.

Si volonté il y a, la prochaine équipe municipale aura un travail de réflexion pour avancer sur une convention avec l'OTI pour couvrir les frais d'investissement et d'exploitation d'un DAB.

La séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Albiez-Montrond le 19 février 2026

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET




le Secrétaire de Séance
Monsieur Julien VIAL



Affiché le :
Mise en ligne le :